



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

30 JUIL. 2012

Affaire suivie par : Valérie FLOUR
Serge SOUMASTRE

Dossier P-2012-090

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

Société LAFARGE GRANULATS SUD

**Sur le territoire des communes de Blaignac, Fontet et Loupiac de la Réole (33)
Renouvellement et extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires aux lieux-dits
« Langlais, Galebruge, l'Espasot, Banieux » pour le renouvellement, « La Bastide, Pisse
Lebre, petits Pardiacs, Messaut, Les Marais » pour l'extension**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L.122-1 et R.512-3 du Code de l'environnement, le porteur du projet dit « exploitant » a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 17 juillet 2012.

Consulté le 18 juillet 2012, la délégation territoriale de l'Agence régionale de la santé de la Gironde a émis un avis le 27 juillet 2012.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le dossier de demande d'autorisation du 22 décembre 2011 déposé par LAGARGE GRANULATS SUD (LGS) concerne le renouvellement et l'extension pour une durée de 13 ans de la carrière de granulats qu'elle exploite aux lieux-dits Langlais, Galebruge, l'Espasot, Banieux à Blaignac, Fontet Loupiac de la Réole, La Bastide, Pisse Lebre, petits Pardiacs, Messaut et les Marais.

Au 1^{er} février 2011, sur l'exploitation actuelle, il restait un gisement estimé à 720 000 tonnes soit encore 2 à 3 ans d'exploitation. L'ouverture d'une nouvelle carrière est rendue nécessaire par cette fin d'exploitation et elle s'appuie sur l'analyse des quantités de matériaux commercialisés au cours de la dernière décennie et des besoins recensés pour les prochaines années.

Les besoins moyens en granulats produits par la carrière peuvent être estimés à 330 000 tonnes par an avec une production maximale pouvant atteindre 400 000 tonnes par an.

Cette projection pourrait satisfaire les besoins locaux en matériaux sur un rayon de 30 km. Ces derniers seront utilisés pour :

- les centrales à béton (dont la centrale à Fontet de Lafarge Béton) ;
- les usines de préfabriqués ;
- les entreprises locales de construction.

L'extension aura une superficie de 42,1 ha dont 35,1 ha exploitables.

La carrière actuelle est autorisée depuis le 20 juin 2005 pour une durée de 10 ans, avec un tonnage d'extraction maximal de 330 000 tonnes par an. Elle a une surface de 42,3 ha. La totalité des parcelles de l'extension concerne des parcelles agricoles occupées essentiellement par des cultures.

La demande concerne :

- les terrains d'extraction situés sur les communes de Blaignac, Fontet et Loupiac de la Réole (l'extension ne concernant que Blaignac) ;
- la mise ne place d'une bande transporteuse entre les terrains du projet d'extension et l'installation de traitement de matériaux* ;
- le maintien pour la durée d'exploitation des bassins de décantation des eaux de lavage des matériaux et de quelques stocks de matériaux bruts ou en attente de négoce.

*LAFARGE GRANULATS SUD (LGS) dispose en effet d'une installation de traitement de matériaux à Fontet alimentée par cette carrière et qui a été autorisée le 26 avril 1993. La puissance installée permet d'atteindre une capacité de production de 450 000 tonnes/an.

Une partie de la carrière sera remblayée avec des matériaux inertes non valorisables issus des chantiers de terrassement.

Dix Sept habitations se trouvent dans un rayon de 300 m autour du projet ainsi que le canal latéral de la Garonne et la piste cyclable dénommée « voie verte ».

La société LAFARGE GRANULATS SUD (LGS) est une filiale du groupe LAFARGE spécialisée dans la production, la transformation et le négoce de matériaux alluvionnaires destinés aux secteurs des travaux publics et du bâtiment.

L'extraction se fait sous eau (dragline ou éventuellement pelle hydraulique). Le transport par tombereaux sera remplacé par une bande transporteuse.

II.2 – Enjeux environnementaux du projet

L'emprise du projet n'est pas concernée directement par une zone d'inventaire ou à statut de protection de type ZNIEFF, ZICO ou SIC. Aucune espèce végétale ou animale protégée n'a été contactée sur le terrain.

Au titre des usages futurs, la vocation écologique du site est mise en avant dans l'étude.

III - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

Elle comporte notamment :

- la présentation du projet
- les acteurs de l'étude d'impact
- l'analyse de l'état initial
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'exploitation sur l'environnement
- les raisons du choix
- les mesures pour limiter et compenser les effets du projet sur l'environnement
- une estimation des coûts des mesures de protection
- les conditions de remise en état des lieux.

Cette étude comporte différentes annexes, parmi celles-ci :

- une étude hydraulique,
- une étude paysagère,
- un diagnostic écologique.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial comporte notamment, la présentation du contexte paysager, géologique et hydrologique et des enjeux patrimoniaux.

III.1.1 – Contexte paysager

La carrière (extension comprise) se trouve dans la plaine alluviale des trois communes visées, en bordure nord du canal latéral à la Garonne.

L'extension est prévue sur une parcelle dédiée à ce jour à l'agriculture.

III.1.2 – Contexte géologique

Le site est implanté dans la plaine alluviale de la Garonne : les formations sont constituées de sables, graviers et galets et sont surmontées d'un limon sablo-argileux.

La société a procédé à 26 carottages et 14 sondages à la tarière avec analyses granulométriques pour reconnaître précisément la nature et les caractéristiques du gisement exploitable. L'épaisseur du gisement peut atteindre 8 mètres soit en moyenne 5,4 m.

III.1.3 - Contexte hydrographique et hydrologique

Réseau hydrographique

Le projet ne se situe pas dans l'espace de mobilité de la Garonne, mais le site est classé en zone inondable au regard d'une crue centennale. Il convient de signaler qu'un plan de prévention des risques inondations (PPRI) a été prescrit sur ces trois communes le 25/03/2009 mais n'a pas été encore approuvé.

Hydrogéologie

Au droit du projet, est présente une nappe semi-captive comprise entre les argiles oligocènes et les limons superficiels quaternaires. Cette nappe est en relation permanente avec la Garonne ; elle est drainée par cette dernière sur l'emprise du projet.

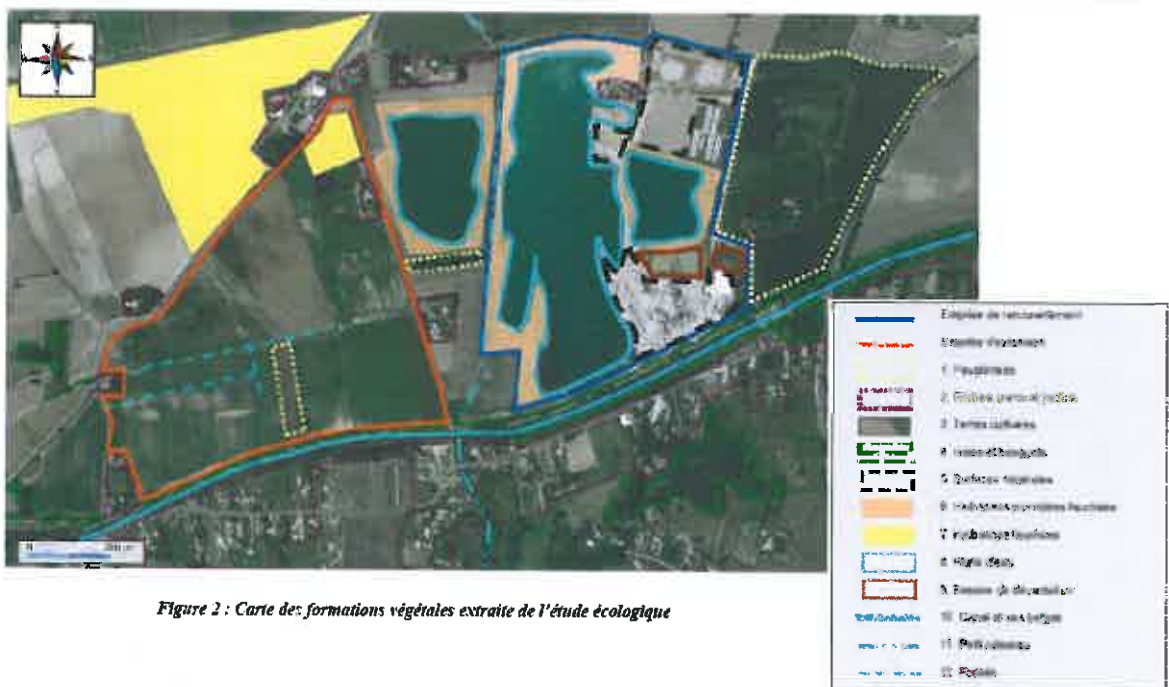
La formation des sables inférieurs de l'Éocène moyen se situe à plus de 200 m de profondeur et est protégée naturellement par des molasses imperméables. Cette formation est utilisée pour le captage d'alimentation en eau potable (AEP) (forage de 310 m de profondeur) exploité par le Syndicat Mixte des eaux de Bassanne sur Fontet. Ce captage est à 800 m du projet mais du fait de sa protection naturelle les périmètres de protection sont réduits à la parcelle même d'implantation du forage.

III.1.4 – Enjeux faunistiques, floristiques et habitats naturels

L'aire d'étude et les inventaires naturalistes présentent un caractère pertinent au regard des enjeux ; six relevés floristiques et faunistiques ont été réalisés sur deux années. Les résultats complets sont joints en annexe 3 de l'étude d'impact.

Au titre des habitats naturels, l'inventaire montre le caractère dominant des terres cultivées et de peupleraies. La présence d'un petit ruisseau longeant la bordure accidentée de l'emprise de renouvellement et d'un fossé principal, tout à tour humide ou inondé, comportant une végétation hygrophile, a été relevée.

Il est indiqué, au titre de l'évaluation Natura 2000, qu'aucune espèce végétale ou habitat d'intérêt communautaire n'a été observé sur cette zone.



Concernant la faune

L'enjeu principal concerne l'avifaune, 69 espèces d'oiseaux ont pu être observées sur le site. Une faible partie de ces espèces sont nicheuses à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée. Les plus nombreuses fréquentent le site comme zone de déplacement ou d'alimentation. On, note, par ailleurs, qu'aucune autre espèce rare ou peu commune n'a été contactée. L'étude estime, à cet égard, que le Grand Damier et le Demi-argus qui ont été observés ponctuellement sur le site se reproduisent probablement dans la parcelle fauchée et dans certains parcs et jardins proches.

Concernant les espèces et habitats d'intérêt communautaire

Il est noté en particulier :

- la fréquentation régulière des rives du plan d'eau, proche du projet, par l'Aigrette garzette,
- les déplacements du Milan noir et le territoire de chasse, au niveau de l'aire d'étude,
- la présence de la Loche de rivière et de la Lamproie de Planer dans le ruisseau à proximité du projet ; ruisseau qui sera franchi par la bande transporteuse.

D'autres espèces protégées (la Grue cendrée et la Cigogne blanche) fréquentent occasionnellement le site.

Concernant les zones à inventaire et à statut de protection

L'inventaire est fait dans le diagnostic écologique valant évaluation Natura 2000, en annexe du dossier, de l'ensemble des zones à enjeux.

Les ZNIEFF

- ZNIEFF de type 1 « Le coteau calcaire de Gironde-sur-Dropt (à environ 4 km).
- ZNIEFF de type 1 « Les coteaux calcaires de La Réole, Montagoudin et Mongauzy » (à environ 2 km) ».

Les sites Natura 2000

- SIC FR 7200692 « Réseau hydrographique du Dropt (à environ 4 km), caractérisé par la présence de deux espèces d'intérêt communautaire : le Vison d'Europe et le Toxostome.
- SIC FR 7200700 « La Garonne » (à environ 1200 m du projet). L'espèce d'intérêt communautaire, l'Angélique à fruits variables n'existe pas au droit du projet.
- SIC FR 7200694 « Réseau hydrographique de la Bassane » (à environ 2 km), caractérisé par la présence du Vison d'Europe.
- SIC FR 7200695 « Réseau hydrographique du Lisos » (à environ 4 km).

Enfin, l'existence d'un arrêté de biotope sur la Garonne est signalé.

III.1.5 – Contexte humain

Les trois communes concernées sont soumises à une carte communale. Pour ces trois communes, la totalité des terrains concernés par le projet est localisée en zone inondable (cf. supra).

Plusieurs lignes électriques aériennes concernent les emprises foncières du projet d'extension.

III.1.6 – Enjeux paysagers et patrimoine culturel

Une analyse paysagère est produite en annexe 5 du dossier. Elle met en évidence trois entités paysagères dominantes.

- Les coteaux du Nord avec la ville de La Réole.
- La plaine alluviale qui constitue un paysage semi-ouvert.
- Les « coteaux doux » du Sud.

La présence du canal latéral de la Garonne est également signalée.

Les monuments historiques sont tous situés à plus de 500 mètres du projet et il n'y a, en outre, aucune relation de covisibilité entre immeubles classés ou inscrits et le projet ; il en est de même en ce qui concerne les zones de protection du patrimoine identifiées.

III.1.7 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés et éventuelles servitudes

- **Schéma Départemental des Carrières** : (31/03/2003) : le projet répond à ses orientations en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et optimale des gisements.
Le réaménagement sera réalisé de manière coordonnée aux travaux d'exploitation.
- **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour Garonne 2010-2015** : La masse d'eau superficielle concernée est le tronçon compris entre le confluent du Trec et la confluence du Dropt (n°FRFR301A). Le projet est compatible avec ses dispositions. Il comporte l'ensemble des mesures appropriées pour ne pas générer d'impacts sur les eaux.
- **Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Nappes Profondes de la Gironde et SAGE Vallée de la Garonne**: le projet n'a pas d'interaction avec les nappes profondes et le SAGE vallée de la Garonne est en cours d'élaboration.
- **SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés** : il est en cours d'élaboration. Le projet n'a pas d'interaction directe avec les milieux concernés.
- **Plan d'exposition aux risques (PERI)** : Le plan « Bassin Garonne – La Réole – Saint Pierre d'Aur » est en vigueur sur la zone d'étude du projet. Il a été approuvé le 31/12/1992. Il définit un plan de zonage sur le risque d'inondation et fixe des mesures d'interdiction et des prescriptions. Le projet se situe en totalité en zone rouge où sont autorisées les extractions de matériaux à condition qu'elles ne modifient pas l'écoulement des eaux.
- **Urbanisme**: le projet d'extension et de renouvellement se situe en zone inondable sur les cartes communales des trois communes qui n'imposent pas de contraintes particulières. Seules celles du plan d'exposition au risque inondation (PERI) s'appliquent pour l'instant. Un PPRI est en cours d'élaboration (le classement du secteur devrait rester inchangé avec les mêmes contraintes que pour le PERI).
Les ouvertures des carrières seraient subordonnées à la réalisation d'une étude d'impact pour démontrer que les remblais n'aggravent pas le risque d'inondation, à placer les installations vulnérables et les produits polluants au-dessus de la cote de référence et à supprimer les buttes et merlons à la fin de l'exploitation.

Au regard des différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité par rapport au projet.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.2.1 - Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si des travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...)
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.2.2 - L'impact paysager

L'analyse paysagère tend à montrer que le projet n'aura que des impacts réduits sur le paysage ; le projet d'extension étant implanté dans une zone dédiée à la culture.

La zone est très peu boisée (pas de défrichement). Une bande transporteuse sera présente pendant la phase d'exploitation de l'extension. L'extraction se fera en fosse (2,7 m sous le terrain naturel).

Le canal et la Voie Verte (voie cyclable) sont en surélévation par rapport au site qui peut être alors visible, malgré la bande boisée.

III.2.3 - Incidences sur les eaux

Piézométrie

Des analyses menées sur les piézomètres présents mettent en évidence l'absence de traces d'hydrocarbures dans les eaux souterraines aux abords immédiats de la gravière, une bonne qualité générale en ce qui concerne les valeurs de pH et de conductivité mais des quantités sensiblement élevées de matières en suspension (MES).

Il convient de préciser que cette charge en matières en suspension se trouve même sur les piézomètres situées dans des zones non concernées par les activités de la carrière : elle relève de la nature même de l'aquifère alluvial.

Toutes les habitations aux environs proches de la carrière disposent d'un puits pour l'arrosage des jardins paysagers ou potagers ou l'irrigation maraîchère ou de la maïsiculture.

L'exploitant effectue des prélèvements pour compenser les pertes lors du lavage des matériaux et assurer l'arrosage des pistes et des stocks. Mais le débit de pompage reste inférieur à celui de la réalimentation de la nappe.

Eaux superficielles

Lors de la création du franchissement du ruisseau de La Gaule, des risques de pollution liés à la circulation des engins et au fonctionnement de la bande transporteuse peuvent l'affecter.

Selon la modélisation sur les écoulements des crues fournies dans le dossier, l'extension de la gravière engendre un léger impact sur les conditions d'écoulement pour la crue centennale :

- fluctuation de 5 à 6 cm au plus sur les niveaux d'eau
- élévation de la vitesse de 0,25 m/s (mais les vitesses d'écoulement resteront inférieures à 1 m/s).

Compte tenu des vitesses réduites d'écoulement, la présence de merlons, clôture ou plantations ne présentera que peu d'incidences.

III.2. 4- Impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune

L'emprise du projet n'est pas directement concernée par une zone de protection naturelle ou une zone à inventaire. De plus aucune espèce végétale ou animale rare et/ou remarquable n'a été observée ou ne paraît être susceptible d'être présente. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est également présent sur le site.

L'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 identifiés.

L'autorité environnementale recommande qu'une attention particulière soit accordée lors des travaux pour réaliser la bande transporteuse qui franchit un cours d'eau proche caractérisé par la présence d'espèces d'intérêt patrimonial : la Loche de rivière et la Lamproie de Planer.

III.2.5 - Autres impacts (bruit, pollution atmosphérique, circulation)

Le site est situé en milieu rural. Les principales nuisances concernent les envols de poussières et le bruit (circulation engins). Les différents relevés acoustiques montrent un respect des valeurs réglementaires au niveau des émissions sonores en ce qui concerne les habitations situées en partie sud du canal latéral de la Garonne, mais aussi un dépassement pour les habitations aux abords du projet dans la plaine alluviale.

III.3 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.4.1 - Réduction des impacts visuels

L'intégration paysagère sera assurée en phase d'exploitation par la mise en place de merlons faisant 2 à 3 m de hauteur en limite de site et par la remise en état progressive et coordonnée aux travaux d'extraction.

En partie Sud, du fait de la position relevée du canal et de la Voie Verte, LAFARGE GRANULATS SUD projette de densifier la bande boisée en partie haute du talus (sous réserve de l'autorisation des Voies Navigables de France).

III.4.2 - Protection des eaux et limitation des conséquences liées aux crues

Les mesures prévues pour supprimer toute incidence du projet sur les eaux superficielles sont les suivantes :

- maintien des écoulements avec la conception des ouvrages de franchissement du ruisseau de La Gaule (ponton de la piste et passerelle de la bande transporteuse),
- éviter tout déversement de terres dans un fossé au cours des travaux de décapage,
- mise en place de bordures de part et d'autre du ponton de la piste de desserte pour empêcher les ruissellements d'eaux pluviales vers le ruisseau,
- création de fossés enherbés de part et d'autre du ponton jouant le rôle de noues d'infiltration.

Les mesures prévues pour supprimer toute incidence du projet sur les écoulements des crues sont les suivantes :

- talutage en pente douce de la partie émergée des berges des plans d'eau,
- canalisation localisée des écoulements de crues afin d'assurer un remplissage préférentiel via des pentes très douces,
- revégétalisation rapide avec un enherbement dense des berges pour stabiliser les terrains,
- entretien régulier des berges,
- présence limitée de merlons,
- positionnement préférentiel des merlons dans le sens d'écoulement de l'eau,
- mise en place de clôtures « fusibles » ou « transparentes » ou poteaux espacés d'au moins 3 m pour éviter de faire obstacle,
- ancrage des stations de pompage,
- structure métallique transparente pour la bande transporteuse,
- déplacement des engins de chantier, hors zone inondable en cas d'alerte « crues ».

III.4.3 - Réduction des effets sur les milieux naturels

Dans le cadre du réaménagement de la carrière, une attention particulière a été accordée au renforcement de la vocation écologique du site :

- en laissant les ligneux coloniser spontanément le site sur des zones circonscrites planifiées,
- en créant de hauts fonds et des berges à fleur d'eau,
- en disposant des dépressions humides et en créant des mares secondaires (permanentes ou temporaires) en réhabilitant les anciens bassins de décantation,
- en réalisant une ségrégation des matériaux afin d'obtenir des contextes oligotrophes variés (les terres riches en matières organiques seront disposées à distance du cours d'eau),
- en créant des berges très irrégulières.

III.4.4 - Réduction des effets du bruit sur le voisinage

Les mesures prévues par LAFARGE GRANULATS SUD pour respecter les valeurs d'émergence au niveau des habitations situées dans la plaine alluviale sont les suivantes :

- mise en place de merlons de protection phonique
- équipements des chargeurs d'avertisseur de recul à fréquences mélangées.

La zone d'exploitation est également reculée à 40m à l'intérieur des limites de propriétés ce qui portera cette distance d'isolement à plus de 130 m au regard du gîte Les Messauts.

III .4.5 - Mesures pour la santé, l'hygiène, la salubrité, et la sécurité publique

Pour limiter les émissions de poussières dans l'environnement, des mesures sont prises telles qu'arrosage des pistes par temps sec, limitation de la vitesse de circulation des engins, mise en place d'une bande transporteuse (pour éviter la circulation de véhicules).

III.4.6 - Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Ce volet est correctement renseigné et détaillé.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux et les effets potentiels du projet.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Plusieurs plans d'eau aux contours sinueux seront créés avec un chemin de promenade, procurant un espace naturel favorable à l'avifaune. Une étude paysagère (tome 5) détaille à la fois l'intégration de la carrière en activité et le réaménagement de cette dernière dans le paysage.

Le remblai partiel avec des matériaux inertes non valorisables naturels (5000 à 8500 m³/an) permettra à la fois la création de hauts fonds sous eau dans le fond de fouille partie Est ainsi que le remplissage des bassins de décantation.

III.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique (tome 6) aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.7 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement en s'attachant à privilégier, dès la conception du projet des mesures d'évitement.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux, en proposant des mesures compensatoires et d'évitement et en prévoyant un mode d'exploitation s'attachant à limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel (prévention des pollutions) et sur le voisinage (limitation des nuisances). Une attention particulière devra être accordée à l'égard des travaux de franchissement de La Gaule (bande transporteuse).

V – Étude de dangers.

V.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

V.2 - Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

V.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

V.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux. Pour ce qui concerne les enjeux relatifs à la biodiversité, l'étude d'impact s'est appuyée sur un inventaire écologique mené sur 2 ans, selon une aire pertinente et un calendrier adapté aux cycles biologiques des principales espèces patrimoniales.

L'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut, de façon justifiée, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Garonne ».

L'enjeu principal concerne l'avifaune (69 espèces d'oiseaux recensées) mais la plupart des espèces observées fréquentent le site comme zone de déplacement ou d'alimentation.

Selon les conclusions issues de la modélisation sur les écoulements des crues, l'extension de la gravière ne devrait entraîner qu'une faible incidence sur les écoulements en crue centennale.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard d'enjeux environnementaux et paysagers, modestes dans l'ensemble, les mesures proposées sont pertinentes et visent à la fois à conforter, dans le cadre de la remise en état, la vocation écologique du site ainsi que sa vocation touristique (site de promenade et d'observation) en prenant en compte la proximité de la voie verte et du canal latéral de la Garonne ainsi que des gîtes voisins.

Concernant la remise en état, il y a lieu de relever que des matériaux stériles non valorisables serviront à remblayer une partie de la fouille et les bassins de décantation.

S'agissant d'un projet situé en zone rouge de l'actuel plan d'exposition au risque inondation, devant être remplacé par un plan de prévention du risque inondation, différentes mesures ont été prévues, sur la base de la modélisation réalisée, destinées à permettre de supprimer les incidences du projet au plan hydraulique.

En observation, l'autorité environnementale appelle l'attention du pétitionnaire sur les risques de pollution et de perturbation d'espèces d'intérêt patrimonial à présence potentielle ou avérée (Loche de rivière, Lamproie de Planer) lors de la création du franchissement du ruisseau La Gaule et recommande que des mesures adéquates et qu'une surveillance des travaux soient prévues à cet effet.

Pour le Directeur et par délégation
le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation

Sylvie LEMONNIER